



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

Formation plénière

Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2022

La réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) en sa formation plénière s'est tenue le 16 décembre 2022, salle République, sous la présidence de M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme.

Le quorum étant atteint (24 présents sur les 47 membres à voix délibérative de la formation plénière), la réunion s'est déroulée en présence de :

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale :

- Mme Isabelle ALEXANDRE, maire d'Estrées les Crécy
- M. Stéphane CHEVIN, maire de Le Hamel
- M. Joseph DEBART, maire de Bertangles
- M Vincent JOLY, maire de Y
- Mme Colette MICHAUX, maire de Liomer
- M. Alain SURHOMME , maire d'Esclainvillers

Collège des communes les plus peuplées :

- M. Eric BALEDENT, adjoint au maire d' Abbeville
- M. Claude CLIQUET, maire d'Albert
- M. Claude MAQUET, adjoint au maire de Doullens
- M. Pascal RIFFLART, conseiller municipal d'Amiens

Collège des autres communes

- M. Gérard LHEUREUX, maire de Crécy en Ponthieu
- M. Jean-Claude RENAUX, maire de Camon

Collège des EPCI à Fiscalité Propre :

- M. Pascal DEMARTHE , président de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme
- M. Alain DESFOSSES, président de la CC Somme Sud-Ouest
- Mme Annick MARECHAL , vice -présidente de la CC Terre de Picardie
- M. Jacques MASSET, vice-président de la CC Territoire Nord Picardie
- M. José RIOJA, président de la communauté de la CC de l'Est de la Somme
- Mme Bénédicte THIEBAUT, présidente de la CC du Grand Roye
- M Michel WATELAIN, président de la CC Pays du Coquelicot

Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes

- M. Franck BEAUVARLET, président de la FDE 80
- M. Philippe CHEVAL, président de SIEP du Santerre

Collège des représentants du conseil départemental

- M. Stéphane HAUSSOULIER, président du conseil départemental
- M. Claude HERTAULT, conseiller départemental
- M. Jean-Jacques STOTER, conseiller départemental

Collège des sénateurs

- M. Rémi CARDON

Étaient excusés :

- M. Claude DEFLESSELLE, maire de Coisy (mandat à M. DEBART)
 - M. Christian LESENNE, maire de Yonval (mandat à Mme ALEXANDRE)
 - M. Jean-Claude PRADEILHES, maire de Davenescourt
 - Mme Brigitte FOURE, maire d'Amiens ;
 - Mme Lydie NOËL, adjointe au maire d'Abbeville (mandat à M. RIFFLART)
 - M. Gautier MAES, maire de Péronne
 - M. Patrick GAILLARD, maire de Flixecourt
 - M. Eric LEGRAND, maire de Ham
 - Mme Isabelle RAMBOUR, maire de Saleux (mandat à M. LHEUREUX)
 - M. Dominique LAMOTTE, maire de Moreuil
 - M. Laurent SOMON, conseiller départemental
 - M. Stéphane DEMILLY, sénateur
 - Mme Valérie KUMM, conseillère départementale
 - M. Alain GEST, président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole
 - M. Alain DOVERGNE, président de la CC Avre Luce Noye (mandat à Mme MARECHAL)
 - M. Eric FRANCOIS, président de la CC de la Haute Somme (mandat à M. RIOJA)
 - M. René LOGNON, président de la CC Nièvre et Somme
 - M. Antoine BERTHE, vice-président de la CC Ponthieu Marquenterre
 - M. Alain BABAUT, président de la CC du Val de Somme (mandat à Mme THIEBAUT)
 - Mme Brigitte LHOMME, conseillère régionale
 - M. Emmanuel MAQUET, conseiller régional
 - M. Patrick DESSEAUX, vice -président d'Amiens Métropole
- Participaient également à la réunion :
- Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale
 - Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Abbeville
 - Mme Karine BOSSONNEY, représentant la directrice départementale des finances publiques de la Somme
 - M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité

- Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier
- Mme Michèle DAVID, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, préfecture de la Somme ;
- Mme Agnès DELHAYE, bureau des collectivités locales, préfecture de la Somme.

Monsieur le préfet ouvre la séance à 11h00 et remercie les membres présents.

Il précise qu'il convient de désigner un secrétaire adjoint de séance, le secrétariat étant assuré par les services de la préfecture.

Madame Bénédicte THIEBAUT est désignée, à l'unanimité des membres, secrétaire adjointe de la commission.

Le préfet invite les membres de la CDCI à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2020 lequel est approuvé sans réserve.

I/ Extension de périmètre de la communauté de communes de l'Est de la Somme : demande d'adhésion de la commune d'Herly

Mme FOUASSIER, maire d'Herly, invitée à présenter la démarche de sa commune devant la CDCI a fait part de son empêchement.

M. GRENIER présente le dossier. Il rappelle que la commune d'Herly (44 habitants) avait déjà souhaité en 2017 sortir de la communauté de communes du Grand Roye et adhérer à la communauté de communes de l'Est de la Somme. Cette demande de sortie ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la CDCI restreinte (11 voix contre et 3 pour) le préfet s'y était opposé. La commune réitère sa demande en 2022. Les considérations invoquées par la commune sont les mêmes qu'en 2017 : éloignement des centres d'intérêt, difficulté à s'identifier à la communauté de communes du Grand Roye, laquelle s'est prononcée contre la sortie d'Herly par délibération du 16 décembre 2021 tandis que la communauté de communes de l'Est de la Somme s'est prononcée en faveur de l'adhésion d'Herly par délibération du 21 février 2022.

L'étude d'impact communiquée tant aux membres de la CDCI restreinte que plénière atteste de l'absence d'enjeu de ce changement pour chacune des communautés de communes qui appliquent notamment toutes les deux la fiscalité additionnelle. Les contribuables d'Herly en revanche verraient une augmentation de la fiscalité de l'ordre de 7 % si la commune rejoignait la CC de l'Est de la Somme. M. GRENIER relève que le rattachement de la commune d'Herly à cette communauté de communes aurait également des conséquences au regard de la cohérence actuelle du périmètre des EPCI sur les limites administratives (cantons et arrondissements).

Le préfet informe les membres de la CDCI que la formation restreinte réunie en début de matinée a émis un avis défavorable à la demande de sortie de la commune d'Herly de la CC du Grand Roye.

Il invite les membres de la formation plénière à s'exprimer sur ce dossier.

M. RIOJA regrette la position de la CDCI restreinte et rappelle que les principaux services les plus proches auxquels ont recours les habitants d'Herly se situent à Nesle et ses environs. Il déplore qu'un tel arbitrage ne relève pas de la compétence des instances locales et qu'on ne prenne pas en compte la volonté de la commune.

Le préfet confirme que la loi ne permet pas à une commune de part sa seule volonté de changer d'EPCI à fiscalité propre. Il souligne que la cartographie des EPCI FP n'est certes pas parfaite mais qu'elle résulte d'éléments de doctrine qui ont été validés fin 2016.

M. CHEVIN souhaite connaître les modalités selon lesquelles les habitants d'Herly ont manifesté leur volonté de rejoindre la CC de l'Est de la Somme.

M. RIOJA précise que le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une consultation de la population qui a été organisée ensuite.

Mme THIEBAUT dit comprendre la position de la maire d'Herly mais souligne la nécessité pour les intercommunalités de bien travailler ensemble. Elle évoque notamment le cas des déchetteries et l'utilité de permettre à tout administré de se rendre à la déchetterie la plus proche. Elle craint que le départ d'Herly de la CC du Grand Roye ne soit l'occasion de remettre en question les limites d'autres intercommunalités du département.

M. CARDON évoque l'option que peut constituer la création d'une commune nouvelle avec Nesle.

M. WATELAIN conçoit que les limites des intercommunalités ne soient pas parfaites mais rappelle la logique du bloc à bloc qui a prévalu en 2016. Il craint lui aussi qu'autoriser ce retrait suscite d'autres velléités de départ.

M. RENAUX rappelle les évolutions successives des phases de regroupements communaux et son attachement à l'autonomie communale. Il estime important de s'interroger sur les intentions d'une commune, sur la signification de l'avis favorable de l'EPCI d'accueil et conclut qu'il y a sans doute des ajustements à opérer.

M. DEMARTHE évoque la demande de retrait dont est saisie la communauté d'agglomération de la Baie de Somme. Il rappelle l'intérêt de mener une même politique sur tout le territoire et déplore des motivations parfois purement politiques. Il estime qu'il faut garantir l'équilibre existant et développer le dialogue entre EPCI FP afin que chacun puisse faire avancer ses projets de territoire.

M. CHEVIN estime lui aussi que le dialogue entre EPCI est déterminant. Il revient sur la problématique de l'élimination des déchets au plus près des besoins des usagers et cite l'exemple de la CC du Val de Somme qui négocie avec ses voisins l'accès des habitants aux déchetteries les plus proches.

M. RIOJA insiste sur la demande persistante de la commune d'Herly depuis 2017 de rejoindre la CC de L'Est de la Somme.

M. MASSET rappelle la volonté de sa commune en 2016 de rejoindre la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et le recours formé auprès du tribunal administratif contre le refus du préfet. La commune a pris acte du jugement qui a confirmé la légalité de la décision préfectorale et travaille désormais sur le territoire de la CC Territoire Nord Picardie. Il juge essentiel de renforcer la collaboration entre EPCI FP dans plusieurs domaines : déchetteries, équipements sportifs etc... afin de répondre aux attentes des habitants.

M. CHEVAL relève que les habitants se déplacent librement au sein des différents territoires sans se préoccuper de leurs limites. Ce qui compte pour eux est de disposer des services attendus.

Au terme de ces échanges le préfet invite à passer au vote.

La question posée est : êtes-vous favorable à l'adhésion de la commune d'Herly à la CC de l'Est de la Somme.

Le vote a lieu à main levée

favorable : 5

défavorable : 25

abstention : 1

L'avis de la CDCI est défavorable à l'adhésion de la commune d'Herly à la CC de l'Est de la Somme.

II/ Extension de périmètre de la communauté de communes de l'Est de la Somme : demande d'adhésion de la commune de Golancourt (60)

La réunion se déroule en présence de M.LOUVRIER, maire de la commune de Golancourt .

M. GRENIER présente les principaux éléments du dossier, l'étude d'impact réalisée ayant été communiquée à chacun des membres de la CDCI. Il précise que le changement d'intercommunalité de la commune de Golancourt serait sans incidence, tant en matière d'urbanisme que d'alimentation en eau potable. La commune connaîtrait en revanche un changement de régime fiscal, passant d'un EPCI FP à fiscalité unique à un EPCI FP à fiscalité additionnelle, avec les conséquences qui s'y attachent.

Le préfet invite ensuite le maire de Golancourt à faire part des motivations de sa commune.

M. LOUVRIER explique que la commune a été amenée à se rapprocher de la CC de l'Est de la Somme à l'occasion des problèmes rencontrés à la suite de travaux d'assainissement. La CC de l'Est de la Somme a aidé la commune à identifier l'origine des dysfonctionnements de son réseau d'assainissement collectif. Il précise que le fait que la CC de l'Est de la Somme exerce la compétence assainissement a joué un rôle important dans le projet de changement d'intercommunalité de la commune . Le maire évoque la consultation citoyenne organisée le 18 mai 2022 à l'issue de laquelle 89 % des participants se sont exprimés en faveur de la CC de l'Est de la Somme. Il souligne que sa commune se situe à 4 km de Ham et 17 km de Noyon.

Le préfet informe que la CDCI restreinte de l'Oise, réunie le 14 décembre, a émis un avis favorable à la demande de sortie de la commune de Golancourt de CC du Pays du Noyonnais par 5 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

Mme MICHAUX demande au maire s'il a envisagé de signer une convention avec la CC de l'Est de la Somme plutôt que de changer de communauté de communes .

M. LOUVRIER répond que cette solution a été envisagée mais qu'elle est apparue trop complexe à mettre en œuvre.

M. RIOJA insiste sur le fait qu'outre la question de l'assainissement, les habitudes de vie des habitants de Golancourt sont tournées vers la CC de l'Est de la Somme et notamment vers la commune proche de Muille-Villette.

M. CLIQUET évoque la solution qui pourrait résulter de la création d'une commune nouvelle .

M. LOUVRIER répond que créer une commune nouvelle à cheval sur 2 départements peut s'avérer complexe.

Le préfet confirme que cela nécessiterait une modification des limites des départements par voie de décret pris en Conseil d'État ce qui n'est pas impossible mais ajoute une complexité supplémentaire. Il rappelle toutefois que tel n'est pas l'objet de la question soumise à la CDCI ce jour.

M. MASSET souhaite savoir comment s'est positionnée la CC du Pays du Noyonnais sur la demande de sortie de Golancourt.

M. LOUVRIER explique qu'il a engagé la demande de sortie dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue au CGCT et que la CC du Pays du Noyonnais n'a donc pas eu à délibérer.

Le préfet invite le maire de Golancourt à se retirer afin de permettre à la commission de passer au vote.

Il résume la question posée : approuvez-vous la demande d'adhésion de la commune de Golancourt à la CC de l'Est de la Somme ?

Abstention:0

favorable : 9

défavorable : 22

L'avis de la CDCI est défavorable

III/ Projet de fusion entre le syndicat d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Plateau sud d'Ailly sur Noye et le syndicat d'alimentation en eau potable (SIAEP) des 3 Doms

Monsieur Grenier précise qu'il s'agit d'un projet consensuel qui doit être soumis pour avis à la CDCI, conformément aux dispositions de l'article L5212-27 du CGCT.

Par délibérations du 29 juin 2022, le SIAEP du Plateau sud d'Ailly sur Noye et le SIAEP des 3 Doms, ont fait part de leur volonté d'engager une procédure de fusion qu'ils souhaitent effective à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'étude réalisée à la demande des deux syndicats par un cabinet spécialisé a mis en exergue les caractéristiques propres à chaque syndicat et l'intérêt d'un rapprochement par voie de fusion qui permettrait de prendre en compte,, dans les statuts de la future entité, l'exercice effectif des compétences « alimentation et distribution d'eau potable » .

Le projet de périmètre et le projet de statuts ont fait l'objet de délibérations favorables des deux syndicats ainsi que de leurs communes membres. Au terme de la consultation, le 6 décembre 2022, il était constaté que les conditions de majorité qualifiées posées par l'article L5212-17 du CGCT étaient réunies.

M. PILLON, président du syndicat des 3 Doms expose que la réflexion sur le devenir du syndicat, qui ne compte que 4 communes, s'est imposée dans la perspective du transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la compétence « eau » aux communautés de communes. Il précise que le SIAEP des 3 Doms achète la totalité de l'eau au SIAEP du Plateau sud d'Ailly sur Noye, situation qui conduisait logiquement à envisager une fusion.

M. LEVASSEUR, Président du SIAEP du Plateau sud d'Ailly sur Noye confirme que le syndicat des 3 Doms étant demandeur, une étude a été lancée sur un projet de fusion. Il souligne que cette fusion permettrait à son syndicat de s'étendre et de disposer à termes de nouveaux captages.

M. CHEVAL s'étonne que les deux syndicats n'aient pas envisagé de fusionner plus tôt.

Mme THIEBAUT confirme que la réflexion des syndicats sur leur devenir est liée à la prise de compétence obligatoire par les communautés de communes en 2026, certains syndicats étant voués à la dissolution.

M. STOTER rappelle que dès 2010 le législateur avait entendu faciliter les fusions des syndicats d'eau pour améliorer et rationaliser leurs compétences afin de sécuriser la distribution de l'eau.

Au terme de ces échanges, le préfet invite les membres de la CDCI à se prononcer sur le projet de fusion entre le SIAEP des 3 Doms et le SIAEP du Plateau sud d'Ailly sur Noye, lequel est approuvé à l'unanimité par 31 voix pour.

Après avoir pris acte de l'absence de nouvelle question, le préfet remercie les intervenants et lève la séance à 12H.

Le préfet



Etienne STOSKOPF

La secrétaire adjointe de séance,



Bénédicte THIEBAUT